

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers en exercice : **16**
Nombre de présents : **10**
Nombre de votants : **12**

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 04 avril 2024

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, JARRY Alice, MARGOUT Gérard, BAZIL Marine

ABSENTS EXCUSES : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
M. MARAIS Sébastien donne pouvoir à Mme JARRY Alice

ABSENTS :
Mme MARECHAL Laëtitia
M. THURNE Dominique
M. CHAIGNEPAIN Frédéric
M. RIMBAULT Maxime

A été nommée secrétaire : Mme FARRUGIA Martine

Le compte-rendu de la séance du 13 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- Vote des taux d'imposition 2024
- Demande de subvention au titre du Programme Ecrin – intégration du handicap (Région) : Réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal
- Demande de subvention au titre du Fonds Pays de Loire investissement communal (Région) : Réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal
- Demande de subvention au titre des investissements culturels et sportifs structurants (Région) : Réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal
- Demande de subvention au titre du Département : Réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal (patrimoine)
- Demande de subvention au titre du Département : Réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal (équipements culturels)
- Demande de subvention au titre du Centre National de la Musique : Réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal
- Désaffectation et déclassement du chemin de la Davillière cadastré A2592

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme CHAUVEAU Caroline a présenté sa démission en date du 28/03/2024.

Délibération n°20240401

Vote des taux d'imposition 2024 (+3% des taux)

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1369 A du Code Général des Impôts selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31,79 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49,19 %
Taxe Habitation sur résidences secondaires (THS)	16,96 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Fixe** les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32,74 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,66 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,47 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240402

Demande de subvention au titre du Programme Ecrin – intégration du handicap (Région) : Réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal. Le coût prévisionnel s'élève à 835 800 € HT. Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Programme Ecrin – intégration du handicap (Région).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR sollicitée (60 %) :	501 480 €
Subvention Programme Ecrin (Région) :	30 000 €
Emprunt	167 160 €
Autofinancement communal	137 160 €

Coût total = 835 800 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre, 4 abstentions) :

- **Approuve** le projet de réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal à 835 800 € HT ;
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention au titre du Programme Ecrin – intégration du handicap (Région) ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240403

Demande de subvention au titre du Fonds Pays de Loire investissement communal (Région) : Réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal. Le coût prévisionnel s'élève à 835 800 € HT. Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Pays de Loire investissement communal (Région).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR sollicitée (60 %) :	501 480 €
Subvention Fonds Pays de Loire Investissement Communal (Région) :	50 000 €
Emprunt	167 160 €
Autofinancement communal	117 160 €

Coût total = 835 800 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre, 4 abstentions) :

- **Approuve** le projet de réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal à 835 800 € HT ;
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention au titre du fonds Pays de Loire investissement communal (Région) ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240404

Demande de subvention au titre des investissements culturels et sportifs structurants (Région) : Réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal. Le coût prévisionnel s'élève à 835 800 € HT. Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des investissements culturels et sportifs structurants (Région).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR sollicitée (60 %) :	501 480 €
Subvention au titre des Investissements culturels et sportifs structurant sollicitée (Région) :	50 000 €
Emprunt	167 160 €
Autofinancement communal	117 160 €

Coût total = 835 800 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre, 4 abstentions) :

- **Approuve** le projet de réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal à 835 800 € HT ;
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention au titre des investissements culturels et sportifs structurants (Région) ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240405

Demande de subvention au titre du Département : Réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal. Le coût prévisionnel s'élève à 835 800 € HT. Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Département (patrimoine).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR sollicitée (60 %) :	501 480 €
Département (patrimoine) :	60 000 €
Département (équipements culturels) :	160 000 €
Emprunt	70 000 €
Autofinancement communal	44 320 €

Coût total = 835 800 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre, 4 abstentions) :

- **Approuve** le projet de réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal à 835 800 € HT ;
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention au titre du Département (patrimoine) ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240406

Demande de subvention au titre du Département : Réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal. Le coût prévisionnel s'élève à 835 800 € HT. Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Département (équipements culturels).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR sollicitée (60 %) :	501 480 €
Département (patrimoine) :	60 000 €
Département (équipements culturels) :	160 000 €
Emprunt	70 000 €
Autofinancement communal	44 320 €

Coût total = 835 800 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre, 4 abstentions) :

- **Approuve** le projet de réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal à 835 800 € HT ;
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention au titre du Département (équipements culturels) ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240407

Demande de subvention au titre du Centre National de la Musique : Réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal. Le coût prévisionnel s'élève à 835 800 € HT. Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Centre National de la Musique (bureau acoustique et équipements).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR sollicitée (60 %) :	501 480 €
Centre National de la Musique (bureau acoustique) :	10 000 €
Centre National de la Musique (équipements) :	60 000 €
Emprunt	167 160 €
Autofinancement communal	97 160 €

Coût total = 835 800 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre, 4 abstentions) :

- **Approuve** le projet de réhabilitation d'un espace de spectacle culturel municipal à 835 800 € HT ;
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention au titre du Centre National de la Musique (bureau acoustique et équipements) ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240408

Désaffectation et déclassement du chemin de la Davillière cadastré A2592

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire du chemin de la Davillière, cadastré A2592, d'une superficie de 827 m².

L'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que la sortie du bien du domaine public est conditionnée, dans un premier temps, à la désaffectation matérielle du bien. Dans un second temps, une décision administrative doit constater cette désaffectation et porter déclassement du bien.

Afin de permettre la vente de cette parcelle, il est nécessaire de procéder à sa désaffectation et de le déclasser dans le domaine privé de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du terrain et de le déclasser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-9 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

Considérant que le chemin cadastré A2592 est la propriété de la Commune de l'Aiguillon sur Vie,

Considérant que le chemin ne dessert qu'une seule habitation et qu'il n'a pas d'autres utilités,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Constata** la désaffectation du domaine public du terrain cadastré A2592 à la Davillière,
- **Approuve** le déclassement du terrain cadastré A2592 à la Davillière du domaine public afin de le faire entrer dans le domaine privé communal,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Tarifs restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025** : il a été décidé à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs actuels.
- **Tarifs périscolaire et jeunesse** : ce point est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal compte tenu du manque de précisions.
- **Validation du Plan Communal de Sauvegarde** : ce point est reporté car certaines annexes, dont nous n'avons pas connaissance, sont manquantes.
- Location d'un local à compter du 1^{er} mai à une pédopsychiatre, Mme ACCARION.
- Location d'un local (~~salle de la toupie~~) à la Poste, pour la pause méridienne des facteurs, du lundi au vendredi, pour 150 € par mois à compter du 18 juin 2024. *Salle de la Marelle*

La séance est levée à 22h15.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
André COQUELIN

La secrétaire de séance,
Martine FARRUGIA



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Martine Farrugia', written over a horizontal line.